
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 10 mars 2022

Présents : 13

Votants: 14

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des mariages de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 03 mars 2022

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Charlette DAUSSY par Fabienne BOURGOIS

Excuses: Yasmina RABIER-MEJRI

Absents:

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Dissolution de la régie de recettes vie communale - DE 2022_008

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 3 avril 2008 autorisant la création de la régie de recettes du service "vie communale" ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- la suppression de la régie de recettes du service "vie communale",
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 10 mars 2022,
- que le Maire et le comptable public assignataire du SGC Baie de Somme sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

3/ Modification de régie de recettes Drucat - DE 2022 009

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/03/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les régies « Location de la salle polyvalente » et « droits d'entrées » ouvertes auprès de la commune de DRUCAT sont regroupées et étendues en une régie unique intitulée « Produits divers »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de DRUCAT

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Locations salles communales

2° : Dons divers

3° : Concessions de cimetière

4° : Droits d'entrée aux activités culturelles

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Virements

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC Baie de Somme. Il pourra être utilisé pour les dépôts de chèques.

ARTICLE 8 - Il n'est pas créé une sous-régie de recettes.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000€ (dont 500€ en numéraire)

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au SGC Baie de Somme le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du SGC Baie de Somme la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 14 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le régisseur ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire de 15 points.

ARTICLE 17 - Le Maire de DRUCAT et le comptable public assignataire du SGC Baie de Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4/ Souscription au contrat de fourrière refuge de Buigny Saint Maclou - DE 2022 010

M. le Maire informe l'assemblée que la commune passe un contrat, chaque année, pour l'exploitation d'une fourrière animale municipale avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à BUIGNY ST MACLOU.

M. le Maire précise avoir eu recours à plusieurs reprises à ce service pour les chiens et chats se trouvant en état d'errance ou de divagation dans la commune. Il précise qu'il s'est entretenu avec le responsable du refuge au sujet de la prise en charge des animaux. En effet, à ce jour, seul le Maire est autorisé à déposer un animal au refuge. M. le Maire étant en activité, il arrive parfois qu'il ne puisse pas se déplacer lui-même. Il propose de mettre à disposition des adjoints des autorisations de dépôt signé. Ainsi, ils pourront aussi déposer les animaux au refuge.

Il propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec le Refuge Fourrière du Ponthieu Marquenterre à compter du 1er Janvier 2022. La contribution de la commune est fixée à 0.85€ par an et par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec le refuge de Buigny Saint Maclou pour l'année 2022 et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

5/ Reprise de concessions funéraire en état d'abandon - DE 2022 011

M. le Maire explique que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 7 février 2017 (date du premier constat d'abandon) et vise 53 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Entendu l'exposé de M. Parsis, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Adhésion de la ville d'Albert à la FDE80 - DE 2022 012

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80).

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

7/ Redevance occupation du domaine public télécom - 2022 - DE 2022 013

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 42.64 €,

- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 56.85 €,

- pour les autres installations, par m² au sol : 28.43€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2022
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

8/ Redevance occupation du domaine public électricité - 2022 - DE 2022 014

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les

indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.57 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

9/ Voirie 2022

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du conseil municipal, une liste des voies de la commune avait été mise à l'étude. Les services de la CABS, en charge des devis et décisionnaire sur l'ordre des priorités, ont transmis leur rapport :

* rue de Neuilly : le montant des purges s'élève à 23 162 € H.T. entièrement à la charge de la commune.

*rue du Quartier Saint Jacques : la réfection de cette rue s'élève 22 913.21€ H.T. La CABS n'a pas priorisé cette rue pour l'année 2022 ; elle demande à la commune de renouveler sa demande en 2023. La commune peut ordonner ces travaux sur l'année 2022 mais elle ne pourra pas bénéficier d'une aide financière de la CABS.

*rue de la Caprie : la 1ère partie (du bas de la rue jusqu'au début des habitations proches de la route Nationale) consistant à faire une couche de roulement simple, entièrement pris en charge par la CABS. La deuxième partie (au niveau des habitations se situant en haut de la rue vers la route Nationale) consistant à faire des purges et une couche de roulement. Le devis de ces travaux s'élève à 20 935.35€ H.T. dont 13 685.43€H.T. à la charge de la commune.

Après les débats, le conseil municipal décide :

-pour la route de Neuilly : de ne pas effectuer ces travaux au vu des investissements déjà engagés par la commune pour l'année 2022.

-pour la rue du Quartier Saint Jacques : de renouveler sa demande en 2023 en espérant que l'aide par abondement aux travaux de la CABS sera toujours en vigueur

-pour la rue de la Caprie : d'effectuer les travaux et de participer à hauteur de la somme de 13 685.43€ H.T.

10/ Présentation travaux mairie

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la mairie avancent : l'architecte Mme DE NERVO finalise le dossier d'appel d'offres qui devrait être déposé courant mars.

Les conseillers municipaux prennent connaissance d'un document présentant les plans intérieurs ainsi que le futur aspect extérieur du bâtiment.

Questions diverses :

*tempête Eunice : M. le maire revient sur les dégâts occasionnés par la tempête Eunice du vendredi 18 février dernier. 4 routes ont été coupées :

-la rue de la Caprie => des arbres de la commune sont tombés au niveau de l'intersection avec les rues Verte et Paul et Virginie. Les arbres ont été dégagés dans l'après-midi.

-route de Millencourt => des arbres appartenant à un particulier sont tombés au niveau du pont du Bois Crignu. Le propriétaire a dégagé la voie dans l'après-midi.

-rue du Moulin=> des arbres appartenant à un particulier sont tombés. La route a été bloquée par les services du département, propriétaire de cette voie. Le propriétaire a dégagé la route la semaine suivante.

-rue du Quartier Saint Jacques => un arbre appartenant à un particulier s'est éventré et a menacé de tomber en travers de la rue. Après inspection par les pompiers, il s'est avéré que l'arbre était fortement retenu par un autre arbre ; le propriétaire a fait venir un élagueur pour le dégager la semaine suivante.

-Un arbre situé en bordure d'une parcelle de la rue du levant s'est éventré. La commune étant propriétaire de la parcelle mitoyenne, le service technique a dégagé la partie brisée de la propriété. M. le Maire et ses adjoints doivent se rendre sur place pour déterminer si la haie appartient à la commune ou au propriétaire voisin. En fonction, une décision d'abattage sera prise.

- rue de la Gare => le lundi matin, en l'absence du propriétaire injoignable, le service technique a déblayé des branchages tombés sur la voie.

M. le Maire tient à remercier les conseillers municipaux et les bénévoles : MM Michel BOURGOIS et Daniel DEGARDIN et Mme Nadine WISSART qui ont spontanément apportés leur aide pour dégager les voies.

*Ukraine : M. le Maire informe l'assemblée que des habitants de Drucat se sont portés volontaires pour héberger des réfugiés ukrainiens. Afin d'éviter la collecte d'objets inutiles ou non appropriés, il suggère d'attendre que des familles ukrainiennes soient arrivés sur notre commune afin de collecter ce qui leurs sera nécessaires et adaptés. Cependant, les habitants disposés à faire des dons sont encouragés à se rapprocher des collectes organisées par d'autres communes alentour ou des associations abbevilloises. M. le Maire va se rapprocher de la préfecture afin d'obtenir des informations pour la mise en relation entre les hébergeurs et les réfugiés.

*Fêtes et manifestations à venir : M. le Maire demande à M. Degardin, adjoint à la vie communale d'énumérer les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune.

Exposition aéromodélisme : 20 mars 2022

Oeufs de Pâques : 9 avril 2022

Les randos drucatoises : 24 avril 2022

Brocante et exposition Atelier des Peintres : 22 mai 2022

Fête du Mieux Vivre : 4 et 5 juin 2022

Concours de pétanque : 18 juin 2022

Kermesse de l'école : 2 juillet 2022

Cromagnon : 28 août 2022

Repas des aînés : 27 novembre 2022

Téléthon : 4 décembre 2022

Bureau de vote : M. le maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront le 9 et 24 avril prochain. Pour tenir le bureau de vote, une permanence des conseillers municipaux est demandée.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Armand Degardin : M. Degardin demande aux conseillers faisant partie de la commission vie communale de se réunir. La date est fixée au 24 mars 2022 à 18h30.

Olivier Wissart : M. Wissart informe que le trottoir de la rue Le Sueur face au 321 rue Le Sueur est très abimé par les manoeuvres des camions qui livrent cette adresse. M. le Maire va intervenir auprès du propriétaire.

M. le Maire ferme la séance à 22 h 30

